

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2156

20 juillet 2016

SOMMAIRE

Car Classifieds Sri Lanka Holding S.à r.l.	103480	Osteologic S.à r.l.	103448
Intermecca SA	103488	OUR993 S.à r.l.	103449
Morgan Philips Group	103476	OUR993 S.à r.l.	103449
Nanfara S.A.	103449	OUR993 XIII S.à r.l.	103449
Nbim Gp1 S.à r.l.	103445	Palladium Grafton S.à r.l.	103450
NBIM Karl LBG1 S.à r.l.	103445	Patrol SPF S.à r.l.	103462
Nbim Karl Lbg2 S.à r.l.	103445	Périgueux S.A.	103486
Nbim Karl S.à r.l.	103446	R42	103444
NBIM Marcel S.à r.l.	103446	Red Store s.à r.l.	103442
NBIM Otto EH S.à r.l.	103446	REInvest German Properties II S.à.r.l.	103443
NBIM Otto NKE S.à r.l.	103446	REInvest German Properties I S.à r.l.	103442
NBIM Otto S.à r.l.	103447	REInvest German Properties VIII S.à r.l.	103443
NBIM Otto SZ S.à r.l.	103447	REInvest German Properties VI S.à r.l.	103443
NBIM Otto W1 S.à r.l.	103447	Rhin-Neckar S.A.	103442
NBIM Otto W3 S.à r.l.	103447	Risk Partner S.A.	103442
New Dimension Content SA	103446	Rivage Property S.à r.l.	103442
New Dimension Tech S.A.	103447	Rochelux S.A., SPF	103443
Novaprint S.A.	103448	RRB S.A.	103444
NW HSQ Holdings S.à r.l.	103448	RS 2012 Investments S.à r.l.	103444
OAS S.à.r.l.	103448	Rw Wentworth	103444
OHI Finance II S.A.	103448	Sabadell Funds SICAV	103445
Olog S.A., SPF	103445	Serena S.à r.l.	103443
Opera Holding S.à r.l.	103449	Simudyne S.à r.l.	103470
Orkor Luxco B S.à r.l.	103480	Soldanelle S.A.	103488
Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l.	103483	Spotify Technology S.A.	103475

Rhin-Neckar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 22, Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 55.707.

Der Jahresabschluß vom 31.12.2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RHIN-NECKAR S.A.

Dr. Stefan Grabowsky / Thomas Willems

Ständiger Vertreter der LBBW (einziges Verwaltungsratsmitglied der Rhin-Neckar S.A.)

Référence de publication: 2016113910/12.

(160086716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Red Store s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 69, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.493.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED STORE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016113916/12.

(160087005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

REInvest German Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 115.344.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés
de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2016113917/12.

(160086923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Risk Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8415 Steinfort, 20, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 86.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113911/9.

(160086721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Rivage Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 106.321.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que gérante de votre société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 02 mai 2016. Katia Cambon.

Référence de publication: 2016113926/9.

(160087050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

REInvest German Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 116.591.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2016113918/12.

(160086925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

REInvest German Properties VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 119.713.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2016113919/12.

(160086928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

REInvest German Properties VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 120.964.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2016113920/12.

(160086930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Serena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 177.652.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113938/9.

(160086598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Rochelux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.011.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016113927/9.

(160086851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

RRB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 202.096.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 21 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
RRB S.A.

Référence de publication: 2016113932/14.

(160087335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

RS 2012 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 171.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016113934/10.

(160086672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Rw Wentworth, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 188.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016113935/10.

(160087812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

R42, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 180.971.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 13 mai 2016

L'assemblée générale ordinaire de la Société a pris en date du 13 mai 2016 les résolutions suivantes:

1. Décision de nommer Monsieur Bruno LAMOUREUX, né le 26 avril 1964 à Fougère (France), ayant son adresse à 112, avenue Molière, B-1190 Bruxelles, en tant qu'administrateur de la catégorie A de la Société, avec effet au 13 mai 2016. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019;

2. Décision de nommer Monsieur Cheick TRAORE, né le 18 décembre 1966 à San (Mali), ayant son adresse à 43, rue du Général de Gaulle, F-92360 Meudon la Forêt, en tant qu'administrateur de la catégorie A de la Société, avec effet au 13 mai 2016. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019;

3. Décision de nommer Monsieur Cédric RATHS, né le 09 avril 1974 à Bastogne, ayant son adresse à 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la catégorie B de la Société, avec effet au 13 mai 2016. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2016.

Référence de publication: 2016113936/20.

(160087071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Sabadell Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.496.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2016.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016113937/11.

(160086908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Nbim Gp1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue de Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen

Manager

Référence de publication: 2016115577/11.

(160088922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Karl LBG1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Erikson

Manager

Référence de publication: 2016115578/11.

(160088926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Nbim Karl Lbg2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen

Manager

Référence de publication: 2016115579/11.

(160089008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Olog S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016115601/10.

(160089341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Nbim Karl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 188.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115580/11.

(160088909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Marcel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115581/11.

(160089051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Otto EH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 195.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115582/11.

(160089095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Otto NKE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 171.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115583/11.

(160089123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

New Dimension Content SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 22, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 176.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2016.

Référence de publication: 2016115591/10.

(160089050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Otto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 171.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115584/11.

(160089176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Otto SZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 181.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115585/11.

(160089191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Otto W1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 171.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115586/11.

(160089206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NBIM Otto W3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 171.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen
Manager

Référence de publication: 2016115587/11.

(160089222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

New Dimension Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 164.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2016.

Référence de publication: 2016115592/10.

(160089015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Novaprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 87.227.

Les déclarations visées sous b) et c) de l'article 70 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et que les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de la société-mère Landewyck Group s.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016115596/12.

(160087290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

NW HSQ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 186.139.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016115597/12.

(160089502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

OHI Finance II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 186.217.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 26 avril 2016

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2016.

Référence de publication: 2016115612/11.

(160088641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

OAS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 45.580.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016115610/9.

(160089329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Osteologic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 177.917.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016115606/10.

(160088699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Signature.

OUR993 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.698.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2016.
Référence de publication: 2016115620/10.
(160088719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

OUR993 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.698.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2016.
Référence de publication: 2016115621/10.
(160088721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

OUR993 XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 196.039.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2016.
Référence de publication: 2016115622/10.
(160088720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Opera Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 156.787.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2016.
Référence de publication: 2016115603/10.
(160089835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Nanfara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.151.

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2015. Déposé le 29 septembre 2015 et publié au Mémorial C n°3120 du 16 novembre 2015 sous la référence 2015159611/17

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 mai 2016

- la cooptation de Monsieur Walter TOCCO, employé privé, né le 12 octobre 1979 à San Gavino Monreale (Italie), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est ratifiée;

Fait à Luxembourg, le 19 mai 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016115573/14.

(160088793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Palladium Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 199.042.

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Glass Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 200.787, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), ayant son siège social au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique»), représentant l'intégralité du capital social de Palladium Grafton S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 22, Grand Rue L-1660 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.042, constituée selon acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations^o n° 2592 en date du 23 septembre 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux nouvelles catégories de parts sociales au sein du capital de la Société, à savoir les «parts sociales de catégorie A» et les «parts sociales de catégorie B», ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de la société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

Troisième résolution

En vue de la résolution suivante, l'Associé Unique décide d'agréer en qualité des nouveaux associés de la Société

- (i) GrandEcran Holding, cité ci-dessous, et
- (ii) Luc Van de Casseye, cité ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de vingt-cinq millions cent quarante-sept mille quatre cents cinquante-sept euro (EUR 25.147.457), par l'émission de (i) vingt millions cent cinq mille quatre cent soixante-cinq (20.105.465) parts sociales de catégorie A, et (ii) cinq millions vingt-neuf mille quatre cents quatre-vingt-douze (5.029.492) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- vingt millions cent cinq mille quatre cent soixante-cinq (20.105.465) parts sociales de catégorie A ont été souscrites par l'Associé Unique, précité, qui les a entièrement libérées par un apport en nature d'un montant de vingt millions neuf cents dix-sept mille neuf cents soixante-cinq euros (EUR 20.917.965), consistant en vingt millions cent dix-sept mille neuf cents soixante-cinq (20.117.965) parts sociales de catégorie A qu'il détient dans le capital social de Platinum Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de vingt-cinq millions cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept euros (EUR 25.147.457), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 193.768, ayant son siège social au 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg («Platinum») ayant une valeur de vingt millions neuf cents dix-sept mille neuf cents soixante-cinq euros (EUR 20.917.965), dont un montant de vingt millions cent cinq mille quatre cents soixante-cinq euros (EUR 20.105.465) est alloué au capital social de la Société et un montant de douze mille cinq cents (EUR 12.500) est alloué au compte de prime d'émission attachée aux parts sociales de catégorie A émises

et un montant de huit cents mille euros (EUR 800.000) est alloué au compte apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115);

- deux millions cinq cents quatorze mille sept cents quarante-six (2.514.746) parts sociales de catégorie B ont été souscrites par GrandEcran Holding, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 85.416, ayant son siège social au 4 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement, qui les a entièrement libérées par un apport en nature d'un montant de deux millions six cents quatorze mille sept cents quarante-six euros (EUR 2.614.746), consistant en deux millions cinq cents quatorze mille sept cents quarante-six (2.514.746) parts sociales de catégorie B qu'il détient dans le capital social de Platinum ayant une valeur de deux millions six cents quatorze mille sept cents quarante-six euros (EUR 2.614.746), dont un montant de deux millions cinq cents quatorze mille sept cents quarante-six euros (EUR 2.514.746) est alloué au capital social de la Société et un montant de cent mille euros (EUR 100.000) est alloué au compte apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115); et

- deux millions cinq cents quatorze mille sept cents quarante-six (2.514.746) parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Luc Van de Casseye, né à Herzele, Belgique le 20 juillet 1955, résidant professionnellement au 80, Doornstraat 9550 Herzele, Belgique, ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement, qui les a entièrement libéré par un apport en nature d'un montant de deux millions six cents quatorze mille sept cents quarante-six euros (EUR 2.614.746) consistant en deux millions cinq cents quatorze mille sept cents quarante-six (2.514.746) parts sociales de catégorie B qu'il détient dans le capital social de Platinum ayant une valeur de deux millions six cents quatorze mille sept cents quarante-six euros (EUR 2.614.746), dont un montant de deux millions cinq cents quatorze mille sept cents quarante-six euros (EUR 2.514.746) est alloué au capital social de la Société et un montant de cent mille euros (EUR 100.000) est alloué au compte apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115), ce montant étant entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été produite au notaire soussigné.

L'Associé Unique a déclaré encore que l'apport en nature est libre de tous privilèges, dettes, charges, gages ou autres sûretés, qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport en nature à la Société.

L'Associé Unique décharge expressément le notaire instrumentant et toutes autres personnes de toutes investigations ou documentations relatives à la valeur du prêt apport en nature (Factures, contrats d'achat, liste de prix, coûts et valeurs, les tarifs, etc.) et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value ou sous-estimation de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

L'apport total d'un montant de vingt-six millions cent quarante-sept mille quatre cents cinquante-sept euro (EUR 26.147.457) est à la libre disposition de la Société.

Par conséquent, GrandEcran Holding S.A., précité, et Luc Van de Casseye, précité, se joignent à l'Associé Unique (ensemble, les «Associés») pour décider en assemblée générale extraordinaire composée de l'intégralité du capital social, des résolutions qui suivent:

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier et de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés en langue française uniquement et qui auront désormais la teneur suivante:

"I. Définitions - Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Définitions. Les termes suivants avec une lettre majuscule auront la signification suivant:

"Article" tout article des Statuts.

"Associé de Catégorie A" tout associé de la Société détenant des Parts Sociales de Catégorie A.

"Associé de Catégorie B" tout associé de la Société détenant des Parts Sociales de Catégorie B.

"Associé" toute personne qui détient des Parts Sociales.

"Assemblée Générale" l'assemblée générale des Associés.

"Banque Conseil" a le sens attribué à ce terme à l'Article 18.3.

"Business Plan" tout business plan de la Société et/ou de ses Filiales, adopté en accord pour les stipulations de toute Convention d'Associés, le cas échéant.

"Candidat Acheteur" a le sens attribué à ce terme à l'Article 18.1.

"Cessionnaire" a le sens attribué à ce terme à l'Article 16.1.

"Cessionnaire Qualifié" Toute personne morale ou physique, qui remplit les conditions cumulatives suivantes:

- elle présente toutes les conditions d'honorabilité et de respectabilité requises;
- elle exerce ses activités conformément à la législation applicable et/ou aux principes généraux et règles fixés par l'OCDE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption et, plus généralement, qu'elle justifie d'un Know Your Customer check satisfaisant pour l'Associé de Catégorie A;
- elle dispose de moyens financiers lui permettant d'exécuter ses obligations aux termes de toute Convention d'Associés, le cas échéant, et de tous contrats et engagements visés dans toute Convention d'Associés, le cas échéant;
- la Cession envisagée au Cessionnaire Qualifié a été autorisée sans coût pour la Société et/ou les Filiales par le(s) prêteur(s) dans le cadre des financements bancaires existants et ne constitue pas un cas de défaut aux termes desdits financements et n'entraîne pas une modification défavorable des conditions notamment financières de ce financement.

"Cession, Céder ou Transfert ou Transférer" toute opération, volontaire ou involontaire ou par application de la loi, conduisant à un transfert de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tous droits sur les Parts Sociales (y compris tous droits de vote ou droits à des dividendes), par quelque moyen que ce soit (y compris, sans limitation, un don, un échange, un apport partiel d'actifs, une fusion, une scission, une vente, une cession, une fiducie, l'exécution d'un gage ou toute autre forme de transfert, de cession ou de vente desdites Parts Sociales, à quelque titre que ce soit, ainsi que toute combinaison desdits modes de transfert de la propriété).

"Conseil de Gérance" a le sens attribué à ce terme à l'Article 20.1.

"Contrôle" Le terme "Contrôle" (ou le verbe "Contrôler") s'entend comme étant (i) la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) du capital et des droits de vote d'une société ou entité, (ii) le fait de disposer seule de la majorité des droits de vote dans cette société ou entité en vertu d'un accord conclu avec d'autres Associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ou (iii) le fait de disposer du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance de cette société ou entité, par voie de droits de vote ou en vertu d'un accord conclu avec d'autres Associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de cette société ou entité.

"Convention d'Associés" toute convention d'associés (ou contrat similaire), en lien avec, inter alia, la Société tel qu'il peut y en avoir de temps à autre entre les Associés.

"Convention de Cession d'Actions" la convention de cession d'actions du 2 octobre 2015 conclue entre GrandEcran Holding S.A. et Mr. Luc Van de Casseye en tant que vendeurs et Platinum Grafton S.à. r.l., en tant qu'acheteur, concernant Cine Invest (pour éviter toute confusion, Cine Invest a été absorbée par Platinum Grafton S.à. r.l.),

"Convention de Prestation de Service" la convention de prestation de service entre Cine Invest (pour éviter toute confusion, Cine Invest a été absorbée par Platinum Grafton S.à. r.l.), Eskimmos et Mr. Luc Van de Casseye signée le 2 octobre 2015 relative à la gestion quotidienne de Platinum Grafton S.à. r.l., et des Filiales.

"Droit de Sortie Conjointe" a le sens attribué à ce terme à l'Article 16.1.

"Droit de Sortie Forcée" a le sens attribué à ce terme à l'Article 17.1.

"Emission des Parts" a le sens attribué à ce terme à l'Article 9.

"Filiales" toute société qui viendrait à être contrôlée, directement ou indirectement, par la Société.

"Gérants de Catégorie A" a le sens attribué à ce terme à l'Article 20.1.

"Gérants de Catégorie B" a le sens attribué à ce terme à l'Article 20.1.

"Indemnisation" tout montant dont les Associés de Catégorie B seraient redevables vis-à-vis de Platinum Grafton S.à. r.l., au titre de réparation conformément à la Convention de Cession d'Actions.

"Jour Ouvré" un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié officiel en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

"Loi" la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

"Luxembourg" le Grand-Duché du Luxembourg.

"LVC" Mr. Luc Van de Casseye.

"Notification" a le sens attribué à ce terme à l'Article 18.2.

"Notification d'Exercice du Droit de Sortie" a le sens attribué à ce terme à l'Article 16.3.

"Notification de Sortie Conjointe" a le sens attribué à ce terme à l'Article 16.2.

"Notification Prémption" a le sens attribué à ce terme à l'Article 15.2

"Notification Sortie Forcée" a le sens attribué à ce terme à l'Article 17.2

"Parts Offertes" a le sens attribué à ce terme à l'Article 16.3.

"Part(s) Sociale(s)" a le sens attribué à ce terme à l'Article 6.1.

"Part(s) Sociale(s) de Catégorie A" a le sens attribué à ce terme à l'Article 6.1.

"Part(s) Sociale(s) de Catégorie B" a le sens attribué à ce terme à l'Article 6.1.

"Période Préparatoire" a le sens attribué à ce terme à l'Article 18.4.

"Personne liée" signifie (i) par rapport à une personne morale, toute société qu'elle Contrôle, qui la Contrôle ou qui se trouve sous Contrôle commun avec ladite personne morale et (ii) par rapport à une personne physique, toute personne ayant un lien de parenté, éventuellement par alliance, jusqu'au quatrième degré avec la personne concernée.

"Président du Conseil de Gérance" a le sens attribué à ce terme à l'Article 20.5.

"Prix Offert DP" a le sens attribué à ce terme à l'Article 15.2.

"Prix Offert SF" a le sens attribué à ce terme à l'Article 17.2.

"Statuts" signifie ces statuts tels que modifiés au fil du temps.

"Tiers Acquéreur" a le sens attribué à ce terme à l'Article 17.1.

Art. 2. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") sous la dénomination "Palladium Grafton S.à r.l.", qui sera régie par la Loi, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq millions cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept euros (EUR 25.147.457), représenté par vingt-cinq millions cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept (25.147.457) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et divisées comme suit:

i. vingt millions cent dix-sept mille neuf cent soixante-cinq (20.117.965) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A" et, chacune, une "Part Sociale de Catégorie A"); et

ii. cinq millions vingt-neuf-mille quatre cent quatre-vingt-douze (5.029.492) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B" et, chacune, une "Partie Sociale de Catégorie B").

Les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B sont dénommées ensemble ci-après les "Parts Sociales", chacune étant ci-après dénommée une "Part Sociale".

6.2 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts ou dans toute Convention d'Associés, le cas échéant.

6.3 Les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B peuvent être émises avec ou sans prime d'émission. Tous montants de prime d'émission payés en excès de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A ou des Parts Sociales de Catégorie B émises à ce moment ainsi que tous montants contribués de temps à autres aux réserves distribuables de la Société par un Associé de Catégorie A ou un Associé de Catégorie B seront attachés auxdites Parts Sociales de Catégorie A ou Parts Sociales de Catégorie B, le cas échéant.

Art. 7. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique (quand il n'y a qu'un seul Associé) ou par une décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. L'indivisibilité des Parts Sociales. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Anti-dilution.

9.1 Les Associés ont le droit de maintenir leur participation en pourcentage respective dans le capital de la Société. Par conséquent, les Associés feront en sorte, pour toute émission de Parts (une "Emission de Parts") conférant à leurs détenteurs un droit, immédiatement ou à une date ultérieure, à quotité du capital de la Société, que les Associés de Catégorie B soient mis en situation de maintenir leur participation en pourcentage dans le capital de la Société à concurrence de maximum vingt pour cent (20%) des Parts Sociales.

9.2 En conséquence, en cas d'augmentation de capital par émission de nouvelles Parts Sociales, chacun des Associés disposera du droit de souscrire, aux conditions prévues pour l'Emission de Parts, un nombre de Parts Sociales nouvelles dans la catégorie de Parts Sociales détenues par ce dernier devant permettre aux Associés de Catégorie B de détenir à l'issue de cette Emission de Parts un pourcentage du capital de la Société de maximum vingt pour cent (20%) des Parts Sociales.

Art. 10. Inaliénabilité.

10.1 Sous réserve des dispositions de toute Convention d'Associés, le cas échéant, et sans préjudice de l'application des Articles 16 et 17, les Associés de Catégorie B ne peuvent Céder tout ou partie de leurs Parts Sociales avant le 2 Octobre 2017.

10.2 En cas de dissolution d'un Associé de Catégorie B pour quelques raisons que ce soit, les Parts Sociales détenues par celui-ci pourront être librement Cédées avant le 2 Octobre 2017, sous réserve des dispositions de toute Convention d'Associés, le cas échéant.

Art. 11. Cessions libres.

11.1 Les Parts Sociales ne peuvent être Cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en l'Assemblée Générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, étant précisé que l'Associé souhaitant Céder ses Parts pourra prendre part au vote et qu'il sera tenu compte de ses Parts pour le calcul du quorum.

11.2 Sous réserve des stipulations des Articles 15, 16 et 17, toute Cession par l'Associé de Catégorie A de l'intégralité des Parts Sociales de Catégorie A qu'il détient est libre.

11.3 Les Parts Sociales de Catégorie B détenues par le(s) Associé(s) de Catégorie B sont librement cessibles sous réserve toutefois du respect de la procédure d'agrément prévue à l'Article 11.1, étant précisé que l'Associé de Catégorie A s'engage à voter en faveur de l'agrément du cessionnaire si ce dernier revêt la qualité de Cessionnaire Qualifié:

a. entre Associés de Catégorie B dès lors que le cessionnaire est LVC et que la Convention de Prestations de Services est encore en vigueur et dûment exécutée, auquel cas la procédure de notification prévue à l'Article 15 sera appliquée par analogie afin d'informer l'Associé de Catégorie A des modalités de la Cession; et

b. en cas de Cession à une Personne Liée au cédant, pour autant, dans ce cas, que:

i. le contrat de cession prévoit un mécanisme obligatoire de rétrocession des Parts Sociales cédées au cédant dans l'hypothèse où le cessionnaire viendrait à ne plus être une Personne Liée au cédant et ce, pour quelque raison que ce soit;

ii. le cessionnaire revête la qualité de Cessionnaire Qualifié;

iii. le cessionnaire adhère à toute Convention d'Associés, le cas échéant, conformément aux stipulations de cette Convention d'Associés, le cas échéant; et

iv. dans le cas où il serait immatriculé dans un pays situé hors de l'Union Européenne, le cessionnaire remette une opinion juridique d'un cabinet d'avocat compétent dans le pays dans lequel le cessionnaire est immatriculé confirmant son existence, la capacité et les pouvoirs du signataire de l'acte d'adhésion susvisé et l'opposabilité au cessionnaire du choix de la juridiction et de la loi luxembourgeoise.

Les Parts Sociales de Catégorie B ainsi cédées demeureront des Parts Sociales de Catégorie B et ne seront pas converties en parts sociales ordinaires ou en Parts Sociales de Catégorie A de la Société.

Art. 12. Cession des Créances d'Associé. Dès lors qu'un Associé sera en droit ou sera tenu de Céder ses Parts de la Société en vertu de ces Statuts ou, le cas échéant, en vertu de toute Convention d'Associés, il devra également céder à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus et non échus, des frais et accessoires, les créances en compte courant et prêts d'Associé que cet Associé détiendra à l'encontre de la Société, le cas échéant.

Art. 13. Indivisibilité de la Cession des Parts Sociales de Catégorie B. Sauf dans les cas prévus à l'Article 11.3, et sous réserve de l'Article 11, la Cession des Parts Sociale de Catégorie B est indivisible, de sorte que toute Cession de Parts Sociales de Catégorie B devra impérativement porter sur l'ensemble des Parts Sociales de Catégorie B détenues par les Associés de Catégorie B au moment de la Cession. De même, tout droit relatif à la Cession des Parts Sociales de Catégorie B prévu par toute Convention d'Associés, le cas échéant, est indivisible de sorte qu'il devra impérativement être exercé sur

l'ensemble des Parts Sociales de Catégorie B détenues par les Associés de Catégorie B au moment de l'exercice de ce droit. En cas de Cession de leur participation par les Associés de Catégorie B, elle devra s'opérer aux mêmes conditions pour tous les Associés de Catégorie B.

Art. 14. Droit de premier refus.

14.1 A partir du 2 octobre 2017, les Associés de Catégorie B seront libres de Céder leurs Parts Sociales à un tiers, sous réserve toutefois du droit de premier refus (le "Droit de Premier Refus") prévu au présent Article 14 et du Droit de Préemption prévu à l'Article 15, sauf dans les cas prévus à l'Article 11.3.

14.2 Lorsqu'ils souhaitent Céder leurs Parts Sociales, les Associés de Catégorie B devront notifier à l'Associé de Catégorie A leur intention de Céder (la "Notification Premier Refus"). Cette Notification Premier Refus devra contenir le nombre de Parts Sociales de Catégorie B à Céder, le prix de Cession des Parts Sociales de Catégorie B proposé par les Associés de Catégorie B, ainsi que les autres modalités et conditions de la Cession envisagée.

14.3 La Notification Premier Refus vaudra offre ferme, irrévocable et indivisible des Associés de Catégorie B de Céder leurs Parts Sociales de Catégorie B à l'Associé de Catégorie A, et ce aux conditions indiquées dans ladite Notification Premier Refus.

14.4 L'Associé de Catégorie A disposera d'un délai de trente (30) jours suivant la Notification Premier Refus pour faire savoir aux Associés de Catégorie B s'il exerce ou non son Droit de Premier Refus, étant précisé que (x) ce Droit de Premier Refus ne pourra être exercé que pour toutes les Parts Sociales de Catégorie de Catégorie B et (y) l'Associé de Catégorie A aura le droit de se substituer tout tiers de son choix aux fins de l'achat des Parts Sociales de Catégorie B dans le cadre de l'exercice du Droit de Premier Refus.

14.5 Si l'Associé de Catégorie A n'exerce pas son Droit de Premier Refus dans les trente (30) jours suivant la Notification Premier Refus, il sera réputé y avoir renoncé pour une période de cent-vingt (120) jours suivants l'expiration du délai de trente (30) jours susmentionné.

14.6 Si l'Associé de Catégorie A notifie aux Associés de Catégorie B son intention d'acheter les Parts Sociales de Catégorie B aux conditions notifiées dans la Notification Premier Refus, la Cession des Parts Sociales de Catégorie B par les Associés de Catégorie B à l'Associé de Catégorie A devra être réalisée, aux conditions notifiées dans la Notification Premier Refus, (i) dans les trente (30) Jours Ouvrés dudit avis si aucune autorisation légale ou réglementaire n'est requise pour réaliser le Transfert, (ii) dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'obtention des autorisations légales ou réglementaires auprès de toute autorité compétente éventuellement requises pour réaliser le Transfert, ou (iii) à toute autre date dont l'Associé cédant et les Associés non cédants peuvent convenir par écrit.

14.7 À la date de réalisation de ladite Cession, (i) les Associés de Catégorie B remettront à l'Associé de Catégorie A (ou au tiers que ce dernier aurait choisi de se substituer):

i. un contrat de cession de parts sociales dûment signé, dans une forme acceptable pour l'Associé de Catégorie A et, le cas échéant, le tiers que ce dernier aurait choisi de se substituer, approuvant le Transfert à l'Associé de Catégorie A des Parts Sociales de Catégorie B, dûment signé par les Associés de Catégorie B et la Société;

ii. en cas de cession à un tiers, des résolutions d'Associés dûment signées approuvant la Cession et le cessionnaire; et

iii. une copie du registre des Parts Sociales de la Société dans lequel ledit Transfert est inscrit, dûment signé par les cédants,

et (ii) l'Associé de Catégorie A (ou le tiers que ce dernier aurait choisi de se substituer) paiera le prix proposé dans la Notification Premier Refus par virement bancaire sur un compte désigné par les Associés de Catégorie B au moins trois (3) Jours Ouvrés avant la date de réalisation.

Art. 15. Droit de préemption.

15.1 A partir du 2 octobre 2017, les Associés de Catégorie B seront libres de Céder leurs Parts à un tiers, sous réserve toutefois de purge préalable du Droit de Premier Refus prévu à l'Article 14, et du droit de préemption (le "Droit de Préemption") prévu au présent Article 15, sauf dans les cas prévus à l'Article 11.3.

15.2 Lorsqu'ils souhaitent Céder leurs Parts Sociales de Catégorie B à un tiers de bonne foi (le "Candidat Cessionnaire"), les Associés de Catégorie B devront notifier à l'Associé de Catégorie A leur intention de Céder leurs Parts Sociales (la "Notification Préemption") dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de l'offre du tiers susceptible de donner lieu à l'exercice du Droit de Préemption. Cette Notification Préemption devra contenir les conditions de la Cession envisagée, dont notamment (i) une copie de l'offre de bonne foi reçue du Candidat Cessionnaire contenant notamment l'indication que le Candidat Cessionnaire agit en son nom et pour son compte et non pour le compte d'un tiers non identifié; (ii) le nombre de Parts Sociales de Catégorie B, (iii) le prix d'achat offert par le Candidat Cessionnaire pour acquérir lesdites Parts Sociales de Catégorie B (le "Prix Offert DP") et les modalités de paiement du Prix Offert DP; (iv) l'identité et l'adresse du Candidat Cessionnaire, et le cas échéant, l'identité et l'adresse de l'entité ou des entités contrôlant ce Candidat Cessionnaire; et (v) une description des conditions significatives de l'opération auxquelles le Transfert serait réalisé, dont si déjà prévues, les déclarations et garanties qui seront accordées au Candidat Cessionnaire et les clauses d'indemnisation applicables.

15.3 La Notification Préemption vaudra offre ferme, irrévocable et indivisible des Associés de Catégorie B de Céder les Parts Sociales de Catégorie B à l'Associé de Catégorie A, et ce aux conditions indiquées dans ladite Notification Préemption.

15.4 L'Associé de Catégorie A disposera d'un délai de trente (30) jours suivant la Notification Prémption pour faire savoir aux Associés de Catégorie B s'il exerce ou non son Droit de Prémption, étant précisé que (x) ce Droit de Prémption ne pourra être exercé que pour toutes les Parts Sociales de Catégorie B et (y) l'Associé de Catégorie A aura le droit de se substituer tout tiers de son choix aux fins de l'achat des Parts Sociales de Catégorie B dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption.

15.5 Si l'Associé de Catégorie A ne notifie pas aux Associés de Catégorie B son intention d'acheter les Parts Sociales B aux conditions notifiées dans la Notification Prémption dans les trente (30) jours suivant la Notification Prémption, il sera réputé y avoir définitivement renoncé. Les Associés de Catégorie B seront alors libres de Céder leurs Parts Sociales au Candidat Cessionnaire aux conditions notifiées dans la Notification Prémption, sous réserve toutefois du respect de la procédure d'agrément prévue à l'Article 11.1, étant précisé que l'Associé de Catégorie A s'engage à voter en faveur de l'agrément du cessionnaire si ce dernier revêt la qualité de Cessionnaire Qualifié. Ladite Cession devra intervenir dans les cinq (5) mois suivant l'expiration du délai de trente (30) jours susmentionné. A défaut de réalisation de la Cession dans ce délai et conformément aux stipulations ci-dessus, la procédure de purge du Droit de Prémption devra être recommencée.

15.6 Si l'Associé de Catégorie A notifie aux Associés de Catégorie B son intention d'acheter les Parts Sociales de Catégorie B aux conditions notifiées dans la Notification Prémption, la Cession des Parts Sociales de Catégorie B par les Associés de Catégorie B à l'Associé de Catégorie A devra être réalisée, aux conditions notifiées dans la Notification Prémption, (i) dans les trente (30) Jours Ouvrés dudit avis si aucune autorisation légale ou réglementaire n'est requise pour réaliser le Transfert, (ii) dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant l'obtention des autorisations légales ou réglementaires auprès de toute autorité compétente éventuellement requises pour réaliser le Transfert, ou (iii) à toute autre date dont les Associés non cédants peuvent convenir par écrit.

15.7 À la date de réalisation de ladite Cession, (i) les Associés de Catégorie B remettront à l'Associé de Catégorie A (ou au tiers que ce dernier aurait choisi de se substituer):

i. un contrat de cession de Parts Sociales dûment signé, dans une forme acceptable pour l'Associé de Catégorie A et, le cas échéant, le tiers que ce dernier aurait choisi de se substituer, approuvant le Transfert à l'Associé de Catégorie A des Parts Sociales de Catégorie B, dûment signé par les Associés de Catégorie B;

ii. en cas de cession à un tiers, des résolutions d'Associés dûment signées approuvant la Cession et le cessionnaire, étant entendu que l'Associé de Catégorie A ne pourra s'opposer à ladite Cession étant donné qu'il aura choisi de se faire substituer par ledit tiers; et

iii. une copie du registre des parts sociales de la Société dans lequel ledit Transfert est inscrit, dûment signé par les cédants,

et (ii) l'Associé de Catégorie A (ou le tiers que ce dernier aurait choisi de se substituer) paiera le prix offert par le Candidat Cessionnaire dans la Notification Prémption par virement bancaire sur un compte désigné par les Associés de Catégorie B au moins trois (3) Jours Ouvrés avant la date de réalisation.

15.8 Si le rachat des Parts Sociales de Catégorie B n'est pas réalisé dans le délai visé à l'Article 15.6, pour toute raison qui ne serait pas imputable aux Associés de Catégorie B, les Associés de Catégorie B pourront réaliser librement la Cession projetée au Candidat Cessionnaire, sous réserve toutefois du respect de la procédure d'agrément prévue à l'Article 11, étant précisé que l'Associé de Catégorie A s'engage à voter en faveur de l'agrément du cessionnaire si ce dernier revêt la qualité de Cessionnaire Qualifié.

Art. 16. Droit de sortie conjointe.

16.1 Nonobstant les stipulations de l'Article 10, en cas de Cession de Parts Sociales de Catégorie A par l'Associé de Catégorie A à un tiers (hors Personne Liée) (le "Cessionnaire") entraînant la perte du Contrôle de la Société par ce dernier, les Associés de Catégorie B auront la possibilité de Céder l'intégralité des Parts Sociales de Catégorie B à l'acquéreur des Parts Sociales de Catégorie A cédées par l'Associé de Catégorie A aux mêmes conditions que celles proposées par ce dernier à l'Associé de Catégorie A (le "Droit de Sortie Conjointe").

16.2 Dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de l'offre d'un tiers susceptible de donner lieu à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe, l'Associé de Catégorie A notifiera par écrit les conditions de la Cession envisagée (la "Notification de Sortie Conjointe"). Cette Notification de Sortie Conjointe devra (i) préciser que le projet de Cession envisagé pourrait ouvrir droit à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe prévu au présent Article 16, (ii) contenir une copie de l'offre de bonne foi reçue du tiers cessionnaire potentiel, (iii) préciser le prix de Cession par Part Sociale proposé et les modalités de paiement dudit prix, (iv) préciser l'identité et l'adresse du tiers, et le cas échéant, l'identité et l'adresse de l'entité ou des entités contrôlant ce tiers, et (v) une description des conditions significatives de l'opération auxquelles le Transfert serait réalisé, dont si déjà prévues, les déclarations et garanties qui seront accordées au Cessionnaire et les clauses d'indemnisation applicables.

16.3 Si les Associés de Catégorie B souhaitent exercer leur Droit de Sortie Conjointe, ils notifieront leur décision à l'Associé de Catégorie A dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de la Notification de Sortie Conjointe (la "Notification d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe"), en précisant le nombre de Parts qu'ils détiennent (ci-après les "Parts Offertes"). Si les Associés de Catégorie B ne notifient pas leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe dans ce délai, ils seront réputés y avoir définitivement renoncé.

16.4 En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, les Associés de Catégorie B bénéficieront du droit d'exiger du Cessionnaire qu'il acquière, outre les Parts A de l'Associé de Catégorie A, l'ensemble des Parts B détenues par les Associés de Catégorie B, selon des modalités et conditions, notamment le prix, reprises dans la Notification d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe.

16.5 A défaut pour le Cessionnaire d'acquérir, dans ces conditions, les Parts Sociales de Catégorie B détenues par les Associés de Catégorie B, l'Associé de Catégorie A devra renoncer au projet de Céder tout ou partie de ses Parts A au Cessionnaire.

16.6 Le prix offert par le Cessionnaire sera réparti entre l'Associé de Catégorie A et les Associés de Catégorie B proportionnellement au nombre de Parts cédées par chacun d'eux.

16.7 En cas d'exercice par les Associés de Catégorie B de leur Droit de Sortie Conjointe, les Associés de Catégorie B seront tenus dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la Notification d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe, de conclure tout accord ou document permettant de Transférer l'intégralité des Parts Offertes au Cessionnaire (le cas échéant, sous condition suspensive de l'obtention des autorisations légales ou réglementaires auprès de toute autorité compétente éventuellement requises), selon les termes et conditions indiqués dans la Notification de Sortie Conjointe.

16.8 A la date de Transfert effectif des Parts de la Société qui sera fixée par l'Associé de Catégorie A avec le Cessionnaire, prenant en compte, le cas échéant, le délai nécessaire pour obtenir les autorisations préalables légales ou réglementaires auprès de toute autorité compétente éventuellement requises, les Associés de Catégorie B recevront leur part du prix directement par virement bancaire et signeront tout autre accord ou document permettant le Transfert effectif au Cessionnaire des Parts Offertes.

16.9 Le Droit de Sortie Conjointe sera toujours présumé exercé sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession faisant l'objet de la Notification de Sortie Conjointe. Si celle-ci n'a pas lieu, l'exercice du Droit de Sortie Conjointe sera réputé nul et non avenue.

Art. 17. Droit de sortie forcée.

17.1 L'Associé de Catégorie A disposera du droit de forcer les Associés de Catégorie B (le "Droit de Sortie Forcée"), qui s'y engagent expressément et irrévocablement, et ce nonobstant les stipulations de l'Article 10, à apporter l'ensemble de leurs Parts Sociales de Catégorie B à une Cession effectuée par l'Associé de Catégorie A en faveur d'un tiers acquéreur de bonne foi (le "Tiers Acquéreur") lorsque le Tiers Acquéreur souhaite acquérir cent pour cent (100%) des Parts de la Société.

17.2 L'Associé de Catégorie A notifiera aux Associés de Catégorie B son intention de Céder les Parts Sociales au Tiers Acquéreur dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de l'offre ferme et irrévocable du Tiers Acquéreur (la "Notification Sortie Forcée"). Cette Notification Sortie Forcée devra contenir les conditions de la Cession envisagée, dont notamment (i) une copie de l'offre de bonne foi reçue du Tiers Acquéreur; (ii) le prix d'achat offert par le Tiers Acquéreur pour acquérir les Parts (le "Prix Offert SF") et les modalités de paiement du Prix Offert SF; (iii) l'identité et l'adresse du Tiers Acquéreur, et le cas échéant, l'identité et l'adresse de l'entité ou des entités Contrôlant ce Tiers Acquéreur; et (iv) une description des conditions significatives de l'opération auxquelles le Transfert serait réalisé, dont si déjà prévues, les déclarations et garanties qui seront accordées au Tiers Acquéreur et les clauses d'indemnisation applicables, étant entendu que ces conditions devront correspondre aux conditions généralement courantes pour ce type de transaction.

17.3 En cas d'envoi d'une Notification de Sortie Forcée, les Associés de Catégorie B seront tenus, dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la réception de cette Notification de Sortie Forcée, de conclure tout accord ou document permettant de Transférer l'intégralité des Parts Sociales qu'ils détiennent au Tiers Acquéreur (le cas échéant, sous condition suspensive de l'obtention des autorisations légales ou réglementaires auprès de toute autorité compétente éventuellement requises), selon les termes et conditions indiqués dans la Notification de Sortie Forcée.

17.4 A la date de Transfert effectif des Parts Sociales qui sera fixée par l'Associé avec le Tiers Acquéreur, prenant en compte, le cas échéant, le délai nécessaire pour obtenir les autorisations préalables légales ou réglementaires auprès de toute autorité compétente éventuellement requises, les Associés de Catégorie B recevront leur part du prix directement par virement bancaire et signeront tout autre accord ou document permettant le Transfert effectif au Tiers Acquéreur de leurs Parts Sociales.

17.5 Pour autant que l'ensemble des conditions prévues à cet Article 17 soient remplies, le Droit de Sortie Conjointe prévu à l'Article 16 ne s'appliquera pas.

Art. 18. Obligation de sortie.

18.1 A partir du 2 octobre 2020, les Associés de Catégorie B bénéficieront du droit d'exiger de l'Associé de Catégorie A, qu'il apporte, avec les Associés de Catégorie B, (i) l'ensemble des Parts Sociales ou (ii) cent pour cent (100%) du capital des Filiales à un acheteur potentiel de bonne foi souhaitant acquérir cent pour cent (100%) du capital de la Société ou des Filiales (le "Candidat Acheteur").

18.2 Les Associés de Catégorie B notifieront à l'Associé de Catégorie A et au Conseil de Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception l'application du présent Article 18 (la "Notification").

18.3 Dans un délai de vingt (20) Jours ouvrés à compter de la Notification, le Conseil de Gérance devra se réunir aux fins:

i. de désigner, à la majorité simple de ses membres, une banque d'affaires qualifiée qui agira en qualité de banque conseil de la Société (la "Banque Conseil") pour préparer la documentation financière requise pour la cession de la Société ou des Filiales et pour identifier un ou plusieurs Candidats Acheteurs; et

ii. de désigner, à la majorité simple de ses membres, les conseils juridiques fiscaux et comptables aux fins de préparer la documentation nécessaire à la réalisation de la cession de la Société ou des Filiales.

18.4 La Banque Conseil sera missionnée pour une durée de douze mois (la "Période Préparatoire") et sera chargée (i) d'établir une fourchette de prix et (ii) d'organiser le processus de vente de la Société ou des Filiales.

Art. 19. Clause d'adhésion.

19.1 Les Associés s'engagent à Céder leurs Parts Sociales à un tiers, en compris dans le cadre des Cessions libres visées à l'Article 11, sous réserve que celui-ci adhère à toute Convention d'Associés, le cas échéant, préalablement ou concomitamment à ladite Cession.

19.2 Cessions indirectes

Les stipulations de la présente Section II visant à restreindre la Cession des Parts Sociales ne pourront être contournées par des Cessions indirectes des Parts Sociales des Associés de Catégorie B. De même, les stipulations de l'Article 16 ne pourront être contournées par une Cession indirecte des Parts Sociales de l'Associé de Catégorie A.

III. Gérance

Art. 20. Composition.

20.1 La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres minimum (le "Conseil de Gérance"), obligatoirement divisés en différentes deux catégories, à savoir deux gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A" et un gérant de catégorie B (le "Gérant de Catégorie B"), respectivement. Les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés.

20.2 Au moins deux (2) Gérants de Catégorie A seront nommés par l'Assemblée Générale, par résolution adoptée à la majorité simple des voix, parmi une liste de candidats proposés par l'Associé de Catégorie A. Les Gérants de Catégorie A seront révocables ad nutum par l'Assemblée Générale, par résolution adoptée à la majorité simple des voix.

20.3 Le (1) Gérant de Catégorie B sera nommé par l'Assemblée Générale, par résolution adoptée à la majorité simple des voix, parmi une liste de candidats proposés par les Associés B de Catégorie B. Le Gérant de Catégorie B sera révocable ad nutum par l'Assemblée Générale, par résolution adoptée à la majorité simple des voix, ad nutum.

20.4 Au cas où le mandat d'un gérant viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, l'Associé ayant proposé pour nomination le gérant dont le mandat a pris fin pourra proposer une liste de candidats dont l'un d'entre eux devra être nommé en remplacement par l'Assemblée Générale, par résolution adoptée à la majorité simple des voix.

20.5 Le président du Conseil de Gérance (le "Président du Conseil de Gérance"), qui sera nécessairement un Gérant de Catégorie A, sera nommé par le Conseil de Gérance. Il ne bénéficie d'aucune voix prépondérante, même en cas de partage des voix.

Art. 21. Compétence et pouvoirs.

21.1 Le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des limites prévues par tout pacte d'actionnaire, le cas échéant, et la Loi.

21.2 En particulier, les décisions suivantes relèvent de la compétence du Conseil de Gérance:

a) la convocation de toute assemblée générale des associés de la Société ainsi que l'approbation des comptes annuels et leur soumission à l'assemblée générale des associés de la Société;

b) la conclusion par la Société ou par l'une des Filiales (i) d'accords de partenariat ou d'opérations de rapprochement stratégiques, (ii) d'accords de cession ou d'acquisition stratégiques ou (iii) d'opérations de développement organique (en terme de marchés ou d'activités);

c) la conclusion de toute garantie, caution, aval ou sûreté et, plus généralement, tout engagement de payer ou garantir la dette d'un tiers d'un montant total supérieur à cinq cent mille euros (500.000 EUR) par la Société ou l'une des Filiales;

d) le dépôt d'une requête en réorganisation judiciaire ou d'une déclaration de faillite par la Société ou de toute autre procédure similaire;

e) la conclusion de tout accord par la Société ou l'une des Filiales qui, seul ou ensemble avec d'autres accords, directement ou indirectement, vise à réaliser une seule opération d'un montant total supérieur à cinq cent mille euros (500.000 EUR) avec une ou plusieurs parties qui ne soit pas déjà prévue dans un Business Plan, le cas échéant, ou au budget annuel;

f) la conclusion de tout accord en vue d'engager des dépenses, des investissements, des dettes ou, plus généralement, des engagements dont le montant total est supérieur à cinq cent mille euros (500.000 EUR) qui ne soit pas déjà prévue dans un Business Plan, le cas échéant, ou budget annuel;

g) la conclusion ou la modification de tout accord de financement (interne ou externe) par la Société ou l'une des Filiales;

h) l'adoption ou la modification du budget annuel et/ou d'un Business Plan, le cas échéant, de la Société ou de l'une des Filiales;

i) la vente de tout ou partie des actions ou de tout autre titre de capital d'une des Filiales;

j) le lancement de nouvelles activités par la Société, par l'une des Filiales ou la modification significative des activités de la Société ou de l'une des Filiales;

k) tout changement significatif des méthodes comptables utilisées par la Société ou par l'une des Filiales;

l) la modification ou la résiliation de la Convention de Prestation de Services;

m) toute décision sortant de la gestion journalière des Filiales;

n) la nomination de la Banque Conseil et des conseils juridiques, fiscaux et comptables dans le cadre de l'Article 18;

o) l'appel à toute lettre de confort dont il pourrait être fait mention dans toute Convention d'Associés, le cas échéant;

p) toute action en réclamation d'une Indemnisation au titre de la Convention de Cession d'Actions, le cas échéant.

21.3 Les décisions reprises à l'Article 21.2 seront exclusivement de la compétence du Conseil de Gérance et sortent donc du cadre de la gestion journalière de la Société et des Filiales.

Art. 22. Quorum et majorité.

22.1 Sur première et deuxième convocations, le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un Gérant de Catégorie A et le Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première et deuxième convocations du fait de l'absence du Gérant de Catégorie B, le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer, sur troisième convocation, si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un Gérant de Catégorie A est présent ou représenté.

22.2 Les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité simple des voix émises.

22.3 Nonobstant ce qui est prévu à l'Article 22.2, les décisions visées à l'Article 21.2 (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j) et (k) ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix émises comprenant le vote favorable du Gérant de Catégorie B sous réserve que (i) s'agissant des décisions visées à l'Article 21.2 (b), (c) (e), (f), (g), (h), (i) et (j), à cette date la Convention de Prestation de Services, le cas échéant, soit encore en vigueur et dûment exécutée, (ii) s'agissant de la décision visée à l'Article 21.2 (k), elle se rapporte aux exercices 2015 et 2016 uniquement et (iii) s'agissant de la décision visée à l'Article 21.2 (i), elle se rapporte à une vente des actions d'une Filiale entraînant une perte de Contrôle de la Société sur cette Filiale.

22.4 Nonobstant ce qui est prévu à l'Article 22.2, la décision visée à l'Article 21.2 (p) est valablement prise par simple vote favorable d'un Gérant de Catégorie A pour des raisons de conflit d'intérêts.

22.5 Nonobstant ce qui est prévu à l'Article 22.2, la décision visée à l'Article 21.2 (o) est valablement prise par simple vote favorable du Gérant de Catégorie B, qui peut donc valablement procéder à la notification visée dans toute lettre de confort dont il pourrait être fait mention dans toute Convention d'Associés, le cas échéant, en agissant seul.

Art. 23. Fonctionnement.

23.1 Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu chaque fois qu'une des décisions visées à l'Article 22 devra être soumise au vote, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président.

23.2 Toute convocation est faite par tous moyens écrits (y compris email) et doit être adressée à tous les membres du Conseil de Gérance. La première convocation doit être envoyée au moins deux (2) Jours Ouvrés avant la date de la réunion. Les deuxième et troisième convocations pour une réunion ayant le même ordre du jour doivent être envoyées au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la date de la deuxième ou troisième réunion. Le délai de convocation peut être raccourci si tous les membres du Conseil de Gérance y consentent par écrit (y compris par e-mail) à l'unanimité. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les Gérants sont présents ou représentés.

23.3 Les réunions du Conseil de Gérance se tiennent au siège social de la Société, sauf accord contraire des membres du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance ne peuvent se tenir en dehors du Luxembourg.

23.4 Chaque Gérant peut prendre part aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit (y compris par email ou par fax) un autre Gérant pour le représenter. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants.

23.5 Les Gérants peuvent assister à une réunion du Conseil de Gérance par téléconférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des Gérants participant à la réunion ne soit localisée dans un même pays étranger.

23.6 Les votes pourront également s'exprimer par fax ou e-mail ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit (y compris par email ou par fax).

23.7 Les délibérations de chaque réunion du Conseil de Gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les Gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par deux Gérants.

23.8 Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions prises en Conseil de Gérance. Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, email, ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 24. Représentation. La Société est valablement représentée à l'égard des tiers dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, par deux (2) Gérants agissant conjointement ou par la signature de toute personne à laquelle tel

pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance ou encore, le cas échéant, par toute personne à qui un pouvoir de représentation a été octroyé conformément aux stipulations de toute Convention d'Associés.

IV. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des Associés

Art. 25. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

25.1 L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale.

25.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale.

25.3 A moins qu'une décision ne soit adoptée conformément à l'Article 25.11, les décisions doivent être adoptées lors d'une Assemblée Générale.

25.4 Les Associés doivent être convoqué à l'Assemblée Générale par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance devra convoquer une Assemblée Générale sur requête des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

25.5 Une convocation écrite est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Toutefois, tout Associé présent à l'Assemblée Générale sera considéré comme ayant reçu une convocation valable.

25.6 Chaque Associé est autorisé à se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être Associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

25.7 Sur première et deuxième convocations, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer et voter que si au moins cinquante pour cent (50%) des Parts sont présentes ou représentées, dont cinquante pour cent (50%) des Parts B, sauf si la Loi prévoit un quorum plus élevé. Sur troisième convocation, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins cinquante pour cent (50%) des Parts sont présentes ou représentées, sauf si la Loi prévoit un quorum plus élevé.

25.8 Excepté dans les cas où la Loi en dispose autrement et sans préjudice des Articles 25.9 et 25.10, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix émises, moyennant le quorum de présence susmentionné.

25.9 Les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

25.10 Les décisions de l'Assemblée Générale se prononçant sur la transformation de la Société en société à risques illimités, l'augmentation des engagements de la Société, la fusion, la scission et l'apport de branche d'activité ou d'universalité dont la rémunération consiste en titres sont prises à l'unanimité

25.11 Pour autant que le nombre total d'Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit par tous les Associés, au lieu d'être prises lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque Associé, qui signera les résolutions. Les Associés votent par écrit et doivent retourner leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil de Gérance. Chaque gérant peut effectuer le décompte des votes. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les Associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale et elles portent la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé.

25.12 Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'Assemblée Générale est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des Associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

25.13 L'Assemblée Générale se tient au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale ne peut se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

25.14 Tout Associé peut participer à l'Assemblée Générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

25.15 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance.

V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 26. Exercice social.

26.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

26.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

26.3 Tout Associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

VI. Réserve légale et distribution du bénéfice.

Art. 27. Réserve légale. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 28. Distribution du bénéfice.

28.1 Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société, en accord avec les stipulations de toute Convention d'Associés, le cas échéant.

28.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société, en accord avec les stipulations de toute Convention d'Associés, le cas échéant.

28.3 En outre, le Conseil de Gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base d'un état comptable établi par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du Conseil de Gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts. Tout versement d'acompte sur dividende devra être fait en accord avec sous les stipulations de toute Convention d'Associés, le cas échéant

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des Parts Sociales détenues dans la Société.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Sixième résolution

Les Associés, prenant en compte les dispositions de l'article 20 des Statuts, décident de révoquer le mandat de M. Gérard Becquer comme gérant de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Les Associés décident d'attribuer une catégorie aux gérants restants de la Société et de les désigner comme suit:

- Monsieur Samuel Kreber, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, pour une durée indéterminée, est désigné comme Gérant de Catégorie A; et

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une durée indéterminée est désigné comme Gérant de Catégorie A.

Enfin, les Associés décident de nommer comme Gérant de Catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Eskimmos SA, une société de droit belge, dont le siège social est situé Quai du Commerce 29 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0859.680.613,

ayant pour représentant permanent Monsieur Luc Van de Casseye.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, le mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2016. Relation: EAC/2016/11336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016113850/676.

(160087085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Patrol SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 206.291.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED

- Mr. Rolf Sickman, a Belgian citizen, born on 24 February 1958 in Amsterdam (Netherlands) and residing at Baillet Latourlei 106, B-2930 Brasschaat, Belgium; and

- Mrs Verberghet Patricia, a Belgian citizen, born on 14 August 1958 in Wilrijk (Belgium) and residing at Baillet Latourlei 106, B-2930 Brasschaat, Belgium;

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of proxies, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties represented as stated hereabove have requested the officiating notary to state as follows the articles of incorporation (the "Articles") of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*):

A. Name - Registered office - Purpose - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name "Patrol SPF S.à r.l." (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Companies Law"), and by the law dated 11th May 2007 regarding the incorporation of a *société de gestion de patrimoine familial* the ("2007 law"), as amended, as well as by the present Articles.

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the 2007 Law, excluding any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the 2007 Law are understood to mean (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, and (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

3.2. It may acquire by means of contribution, subscription, purchase option and any other means financial instruments within the meaning of the 2007 law and sell them by means of sale, exchange or any other way.

3.3. The Company will not have any business activity or industrial activity and will not keep a commercial establishment opened to the public.

3.4. The Company may not hold intellectual property rights.

3.5. Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its Company object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, within the limits established by the 2007 Law.

4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

B. Share capital - Shares

5. Share Capital.

5.1. The Company's issued share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

6.4. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

6.5. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.6. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Companies Law.

6.7. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Companies Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.8. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Companies Law.

C. Management - Representation

7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers (the "Board of Managers"), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

7.2. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

8. Powers of the board of managers.

8.1. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

8.2. All powers not expressly reserved by the Companies Law or the Articles to the general meeting of shareholders of the Company shall fall within the competence of the Board of Managers.

8.3. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

8.4. The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

9. Procedure.

9.1. A manager of any category may be represented at a meeting of the Board of Managers by another manager of any category, provided that a manager of any category may represent only one other manager, regardless of such manager's category.

9.2. The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies [and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

9.3. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.5. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.6. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.7. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.8. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, provided that such call is initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.9. In case of emergency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the individual signature of joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

11. Liability of the managers. The sole manager or, as the case may be, the managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Companies Law.

D. General meetings of shareholders

12. Powers and Voting rights.

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Companies Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

E. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and end on the thirty-first (31st) of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be authorized and distributed, at any time, by the sole manager or, as the case may be, the board of managers under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and

(iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

F. Dissolution - Liquidation

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

G. General provisions

17. General provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Law and of the law of 11 May 2007 regarding the incorporation of a société de gestion de patrimoine familial, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

Exceptionally the first financial year shall begin on the date of the incorporation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2016.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

Name of the Subscribers	Number of shares	Subscription price in EUR
Mr. Rolf Sickman	6,250	6,250
Mrs Patricia Verberght	6,250	6,250
TOTAL	12,500	12,500

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows: (i) six thousand two hundred fifty (6,250) shares have been subscribed by Mr Rolf Sickman, aforementioned, for the price of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250.-) and (ii) six thousand two hundred fifty (6,250) shares have been subscribed by Mrs Patricia Verberght, aforementioned, for the price of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250.).

The shares so subscribed have been fully paid by contributions in cash so that the aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the shareholders of the company

The shareholders of the Company, representing the entire share capital of the Company, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5366 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite term:

Category A manager:

- Mr. Rolf Sickman, a Belgian citizen, born on 24 February 1958 in Amsterdam (Netherlands) and residing at Baillet Latourlei 106, B-2930 Brasschaat, Belgium.

Category B manager:

- Mr Raphaël Eber, a Luxembourg citizen, born on 16 February 1974 in Ixelles (Belgium) with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks english, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the english and the french text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- M. Rolf Sickman, citoyen belge, né le 24 février 1958 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant au 106 Baillet Latourlei, B-2930 Brasschaat, Belgique; et

- Mme Patricia Verberght, citoyenne belge, née le 14 août 1958 à Wilrijk (Belgique), résidant au 106 Baillet Latourlei, B-2930 Brasschaat, Belgique;

dûment représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations délivrées sous seing privée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrements.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée:

A. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il est établi une Société à responsabilité limitée sous la dénomination «Patrol SPF S.à.r.l.» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), et par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle qu'amendée (ci-après la «Loi de 2007»), ainsi que par les présents Statuts.

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi de 2007, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi de 2007, il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, tel que modifiée et ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. La Société peut détenir des participations dans d'autres sociétés à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

3.3. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières au sens de la loi de 2007 et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.4. La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.5. La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

3.6. D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la Loi de 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

B. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

6.4. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

6.7. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

6.8. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

C. Gérance - Représentation

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas obligatoirement être actionnaires(s).

7.2. Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

8.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi Sociétés ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

8.3. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

8.4. Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, actionnaires ou non.

9. Procédure.

9.1. Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie ne peut représenter qu'un seul autre gérant (de n'importe quelle catégorie).

9.2. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. En cas d'égalité de voix, le président n'a pas de vote prépondérant.

9.3. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.4. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.6. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.7. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.8. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, étant entendu que la conférence soit initiée du Grand-Duché de Luxembourg. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.9. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle(s) ou conjointe(s) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilité des gérants. Le gérant unique ou, le cas échéant, les gérants n'encourent, au titre de leur mandat, aucune responsabilité personnelle en ce qui concerne tout engagement régulièrement pris par lui/elle/eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi sur les Sociétés.

D. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs - Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme Quorum Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

E. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente-et-un (31) décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société,

avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être autorisés et distribués à tout moment, par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale; et
- (iii) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

F. Dissolution - Liquidation

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Dispositions générales. Il sera fait référence aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi de 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle qu'amendée, pour toutes questions pour lesquelles aucune disposition spécifique n'aura été envisagée dans les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Prix de souscription (EUR)
Mr. Rolf Sickman	6.250	6.250
Mrs Patricia Verberght	6.250	6.250
TOTAL	12.500	12.500

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit: (i) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ont été souscrites par M. Rolf Sickman, susmentionné, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR) et (ii) six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ont été souscrites par Mme Patricia Verberght, susmentionnée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apports en numéraire, de sorte que le montant total de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolutions des associés de la société

Les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- M. Rolf Sickman, citoyen belge, né le 24 février 1958 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant au 106 Baillet Latourlei, B-2930 Brasschaat, Belgique.

Gérant de catégorie B:

- M. Raphaël Eber, citoyen luxembourgeois, né le 16 février 1974 à Ixelles (Belgique) avec comme adresse professionnelle 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue par le notaire par son nom, son prénom et son adresse, ce dernier a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14503. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mai 2016.

Référence de publication: 2016115626/451.

(160088755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Simudyne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.119,62.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 145.176.

In the year two thousand sixteen, on the thirteenth April.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "SIMUDYNE S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, constituted by a notarial deed of Me Marc LECUIT, notary then residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on the 2nd day of March 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 705 of the 1st day of April 2009 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11th day of December 2015, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 699 of the 8th day of March 2016.

The meeting was opened by Ms. Emmanuelle FRATTER, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Ms. Emmanuelle FRATTER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Cancellation of the 2,591,212 existing shares without nominal value, substitution by 259,121,200 shares without nominal value and attribution.

2. Increase of the subscribed share capital in an aggregate amount of two thousand two hundred seven euros and fifty euros cents (EUR 2,207.50) so as to bring it from its current amount of twenty-five thousand nine hundred twelve euros and twelve cents (EUR 25,912.12) to the amount of twenty-eight thousand one hundred nineteen euros and sixty-two euros cents (EUR 28,119.62) by the issuing of twenty-two million seventy-five thousand (22,075,000) new shares without nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash with share premium for a total contribution amounting to five hundred twelve thousand six hundred seventy-four euros and ninety-one euros cents (EUR 512,674.91).

3. Subscription and payment of the twenty-two million seventy-five thousand (22,075,000) new shares by contribution in cash as follows:

- (i) 538,416 new shares by Wissam Anastas
- (ii) 2,692,080 new shares by Laurent Caraffa
- (iii) 5,922,576 new shares by Michael Clarke
- (iv) 538,416 new shares by Penny Frohling
- (v) 2,692,080 new shares by Sebastien Illat
- (vi) 1,076,792 new shares by Alexandra Pardal
- (vii) 8,076,240 new shares by John Power
- (viii) 538,400 new shares by Christian Dam-Rasmussen

4. Modification of article 7 of the articles of association accordingly.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to cancel the two million five hundred ninety-one thousand two hundred and twelve (2,591,212) existing shares without nominal value, and to substitute them by two hundred fifty-nine million one hundred twenty-one thousand and two hundred (259,121,200) shares without nominal value. The attribution of the two hundred fifty-nine million one hundred twenty-one thousand and two hundred (259,121,200) shares is made between the shareholders proportionally of their voting rights in the share capital of the company, resulting to the following shareholding:

- Lyon Justin: 173,030,300 shares
- Daniel Paul: 34,091,000 shares
- Crane Simon: 22,727,200 shares
- Strategy Partners Limited: 11,363,600 shares
- Liberoff Ramona: 5,030,300 shares
- Lahage Miriam: 4,545,500 shares
- Malcouronne Keith: 4,545,400 shares
- Hipwell Guy: 3,787,900 shares

Second resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital in an aggregate amount of two thousand two hundred seven euros and fifty euros cents (EUR 2,207.50) so as to bring it from its current amount of twenty-five thousand nine hundred twelve euros and twelve euros cents (EUR 25,912.12) to the amount of twenty-eight thousand one hundred nineteen euros and sixty-two euros cents (EUR 28,119.62) by the issuing of twenty-two million seventy-five thousand (22,075,000) new shares without nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in cash with share premium for a total contribution amounting to five hundred twelve thousand six hundred seventy-four euros and ninety-one euros cents (EUR 512,674.91).

Third resolution

The meeting accepts the subscription and the liberation of the new shares by (i) Wissam Anastas, (ii) Laurent Caraffa, (iii) Michael Clarke, (iv) Penny Frohling, (v) Sebastien Illat, (vi) Alexandra Pardal, (vii) John Power and (viii) Christian Dam-Rasmussen.

Subscription - liberation:

1. Mister Wissam Anastas, Co-Head of Infrastructure and Energy at Deutsche Asset Management, born the 26th October 1975 in Benghazi and residing at Aberdeen Court, Flat 26, W9 1AF, London, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing five hundred thirty-eight thousand four hundred and sixteen (538,416) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of twelve thousand five hundred four euros and thirty euros cents (EUR 12,504.30);

2. Mister Laurent Caraffa, Banker, born the 18th December 1963 in Luxembourg and residing at 13 Norland Square, London W11-4P, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing two million six hundred ninety-two thousand eighty (2,692,080) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase

and the share premium for a total amount of sixty-two thousand five hundred twenty-one euros and forty-nine euros cents (EUR 62,521.49);

3. Mister Michael Clarke, Banker, born the 11th April 1981 in Dublin and residing at 382 Wimbledon Park Road, London SW19 6PJ, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing five million nine hundred twenty-two thousand five hundred seventy-six (5,922,576) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred forty-seven euros and twenty-seven euros cents (EUR 137,547.27);

4. Madam Penny Frohling, Partner, Financial Services, born the 28th May 1963 in Montclair and residing at Flat 1a, 62 Holland Park, London W11 3SJ, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing five hundred thirty-eight thousand four hundred and sixteen (538,416) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of twelve thousand five hundred four euros and thirty euros cents (EUR 12,504.30);

5. Mister Sebastien Illat, Managing Director at Barclays Bank PLC, born the 4th March 1980 in Sainte-Foy-Lès-Lyon and residing at Flat 71, 3 Millennium Square, SE1 2PW London, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing two million six hundred ninety-two thousand eighty (2,692,080) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of sixty-two thousand five hundred twenty-one euros and forty-nine euros cents (EUR 62,521.49);

6. Madam Alexandra Pardal, Company manager, born the 19th February 1978 in London, and residing at 6 Winscombe Street, London N19 5DG, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing one million seventy-six thousand seven hundred ninety-two (1,076,792) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of twenty-five thousand seven euros and sixty-seven euros cents (EUR 25,007.67);

7. Mister John Power, Portfolio Manager, born the 17th July 1980 in Dublin and residing at 4 Hanover Yard, N18YA, London, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing eight million seventy-six thousand two hundred forty (8,076,240) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of one hundred eighty-seven thousand five hundred sixty-four euros and forty-six euros cents (EUR 187,564.46);

8. Mister Christian Dam-Rasmussen, Investment Manager, born the 5th November 1976 in Aarhus and residing at Flat D, 11 Redcliffe Square, London SW10 9JX, United Kingdom, here represented by Emmanuelle FRATTER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, declares subscribing five hundred thirty-eight thousand four hundred (538,400) new shares with a share premium, by the full payment through the contribution in cash of the capital increase and the share premium for a total amount of twelve thousand five hundred three euros and ninety-three euros cents (EUR 12,503.93);

that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of five hundred twelve thousand six hundred seventy-four euros and ninety-one euros cents (EUR 512,674.91) as was certified to the undersigned notary.

The eight powers of attorney, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolved to amend article 7 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twenty-eight thousand one hundred nineteen euros and sixty-two euros cents (EUR 28,119.62), divided into two hundred eighty-one million one hundred ninety-six thousand two hundred (281,196,200) shares without nominal value.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Follows the french version of the deed:

L'an deux mille seize, le treize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme «SIMUDYNE S.à.r.l.», avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, constituée par acte notarié de Me Marc LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 1^{er} avril 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 11 décembre 2015, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 699 du 8 mars 2016.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle FRATTER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emmanuelle FRATTER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Annulation des 2.591.212 parts sans désignation de valeur nominale existantes, remplacement par 259.121.200 parts sans désignation de valeur nominale et distribution.

2. Augmentation du capital social d'un montant de deux mille deux cent sept euros et cinquante centimes d'euros (2.207,50.- EUR) pour le porter de vingt-cinq mille neuf cent douze euros et douze cents (25.912,12.- EUR) au montant de vingt-huit mille cent dix-neuf euros et soixante-deux centimes d'euros (28.119,62.- EUR) par l'émission de vingt-deux millions soixante-quinze mille (22.075.000) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission, pour un total de cinq cent douze mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-onze-centimes d'euros (512.674,91 EUR).

3. Souscription et libération entière des vingt-deux millions soixante-quinze mille (22.075.000) parts nouvelles de la manière suivante:

- (i) 538.416 parts nouvelles par Wissam Anastas
- (ii) 2.692.080 parts nouvelles par Laurent Caraffa
- (iii) 5.922.576 parts nouvelles par Michael Clarke
- (iv) 538.416 parts nouvelles par Penny Frohling
- (v) 2.692.080 parts nouvelles par Sebastien Illat
- (vi) 1.076.792 parts nouvelles par Alexandra Pardal
- (vii) 8.076.240 parts nouvelles par John Power
- (viii) 538.400 parts nouvelles par Christian Dam-Rasmussen

4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les deux millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent douze (2.591.212) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale, et de les remplacer par deux cent cinquante-neuf millions

cent vingt et un mille deux cents (259.121.200) parts sans désignation de valeur nominale. La répartition des deux cent cinquante-neuf millions cent vingt et un mille deux cents (259.121.200) parts est opérée entre les associés proportionnellement aux droits que détient chacun d'eux dans le capital de la Société, aboutissant à l'actionnariat suivant:

- Lyon Justin: 173.030.300 parts
- Daniel Paul: 34.091.000 parts
- Crane Simon: 22.727.200 parts
- Strategy Partners Limited: 11.363.600 parts
- Liberoff Ramona: 5.030.300 parts
- Lahage Miriam: 4.545.500 parts
- Malcouronne Keith: 4.545.400 parts
- Hipwell Guy: 3.787.900 parts

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux mille deux cent sept euros et cinquante centimes d'euros (2.207,50.- EUR) pour le porter de vingt-cinq mille neuf cent douze euros et douze cents (25.912,12.- EUR) au montant de vingt-huit mille cent dix-neuf euros et soixante-deux centimes d'euros (28.119,62.- EUR) par l'émission de vingt-deux millions soixante-quinze mille (22.075.000) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission, pour un total de cinq cent douze mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (512.674,91 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée accepte la souscription et la libération de nouvelles parts sociales par (i) Wissam Anastas, (ii) Laurent Caraffa, (iii) Michael Clarke, (iv) Penny Frohling, (v) Sebastien Illat, (vi) Alexandra Pardal, (vii) John Power et (viii) Christian Dam-Rasmussen.

Souscription - Libération:

1. Monsieur Wissam Anastas, Co-Head of Infrastructure and Energy at Deutsche Asset Management, né le 26 octobre 1975 à Benghazi, demeurant à Aberdeen Court, Flat 26, W9 1AF, Londres, Royaume-Uni, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à cinq cent trente-huit mille quatre cent seize (538.416) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de douze mille cinq cent quatre euros et trente centimes d'euros (12.504,30 EUR).

2. Monsieur Laurent Caraffa, banquier, né le 18 décembre 1963 à Luxembourg, demeurant à 13 Norland Square, London W11-4PX, Royaume-Unis, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à deux millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt (2.692.080) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de soixante-deux mille cinq cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes d'euros (62.521,49 EUR).

3. Monsieur Michael Clarke, banquier, né le 11 avril 1981 à Dublin, demeurant à 382 Wimbledon Park Road, London SW19 6PJ, Royaume-Unis, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à cinq millions neuf cent vingt-deux mille cinq cent soixante-seize (5.922.576) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de cent trente-sept mille cinq cent quarante-sept euros et vingt-sept centimes d'euros (137.547,27 EUR).

4. Madame Penny Frohling, associée services financiers, née le 28 mai 1963 à Montclair, demeurant à Flat 1a, 62 Holland Park, Londres, W11 3SJ, Royaume-Unis ici représentée par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à cinq cent trente-huit mille quatre cent seize (538.416) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de douze mille cinq cent quatre euros et trente centimes d'euros (12.504,30 EUR).

5. Monsieur Sebastien Illat, directeur général de Barclays Bank PLC, né le 4 mars 1980 à Sainte-Foy-Lès-Lyon, demeurant à Flat 71, 3 Millennium Square, SE1 2PW Londres, Royaume-Uni, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à deux millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt (2.692.080) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de soixante-deux mille cinq cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes d'euros (62.521,49 EUR).

6. Madame Alexandra Pardal, dirigeant de sociétés, née le 19 février 1978 à Londres, demeurant à 6 Winscombe Street, Londres N19 5DG, Royaume-Unis, ici représentée par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à

Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à un million soixante-seize mille sept cent quatre-vingt douze (1.076.792) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de vingt-cinq mille sept euros et soixante-sept centimes d'euros (25.007,67 EUR).

7. Monsieur John Power, gestionnaire de portefeuille, né le 17 juillet 1980 à Dublin, demeurant à 4 Hanover Yard, N18YA, Londres, Royaume-Unis, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à huit millions soixante-seize mille deux cent quarante (8.076.240) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-quatre euros et quarante-six centimes d'euros (187.564,46 EUR).

8. Monsieur Christian Dam-Rasmussen, gestionnaire d'investissement, né le 5 novembre 1976 à aarhus, demeurant à Flat D, 11 Redcliffe Square, Londres SW10 9JX, Royaume-Unis, ici représenté par Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, déclare souscrire à cinq cent trente-huit mille quatre cents (538.400) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission, par le versement intégral du capital et de la prime d'émission par apport en numéraire pour un montant total de douze mille cinq cent trois euros et quatre-vingt-treize centimes d'euros (12.503,93 EUR).

De sorte que la société a à son entière disposition la somme de cinq cent douze mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros (512.674,91 EUR) tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les huit procurations, signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront attachées au présent acte, afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui devra désormais se lire de la façon suivante:

Art. 7. Le capital social est fixé à vingt-huit mille cent dix-neuf euros et soixante-deux centimes d'euros (28.119,62.- EUR), divisé en deux cent quatre-vingt-un millions cent quatre-vingt-seize mille deux cents (281.196.200) parts sociales, sans valeur nominale.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à deux mille trois cents Euros (EUR 2,300.-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fratter, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/8630. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 mai 2016.

Référence de publication: 2016113118/299.

(160086236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 21 avril 2016

En date du 21 avril 2016, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions

- D'approuver la cooptation de Monsieur Christopher MARSHALL, en tant qu'administrateur de catégorie B;
- De renouveler les mandats des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

- * Monsieur Martin LORENTZON, administrateur de catégorie A
 - * Monsieur Daniel EK, président, administrateur de catégorie A et président
 - * Monsieur Klaus HOMMELS, administrateur de catégorie A
 - * Monsieur Pär-Jörgen PÄRSSON, administrateur de catégorie B
 - * Monsieur Sean PARKER, administrateur de catégorie B
 - * Monsieur Rene Richard OBERMANN, administrateur de catégorie B
 - * Monsieur Christopher MARSHALL, administrateur de catégorie B
 - * ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises agréé
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.

Signature

Référence de publication: 2016113138/25.

(160085289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Morgan Philips Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 177.178.

L'an deux mil seize, le vingt avril.

Par-devant, Me Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MORGAN PHILIPS GROUP" une société anonyme, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 mai 2013, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1529 en date du 27 juin 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 novembre 2015, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 445 daté du 16 février 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SALLEMBIEN, directeur financier, résidant à Saint Germain en Laye (France),

Qui désigne comme secrétaire Madame Ingrid LAFOND, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit Monsieur Guillaume EGRET, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur.

L'assemblée ayant été ainsi constituée, le Président déclare et requière le notaire de déclarer

I- Que l'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1) Augmentation du capital social de la Société par l'émission d'un maximum de SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (69.925) nouvelles actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, représentant un montant de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 699.250,-), en vue de porter le capital actuel d'un montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.495.750,-) à un montant maximum de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (EUR 4.195.000,-) avec paiement d'une prime d'émission de DIX HUIT EUROS et SOIXANTE ET UN CENTS (EUR 18,61) par action, les nouvelles actions émises ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes (ci-après dénommé l'«Opération»), étant précisé que ladite augmentation de capital pour le cas échéant être limitée au montant des paiements en numéraire (hors prime d'émission) reçus sur le compte bancaire de la Société au 15 avril 2016 et que l'Opération sera alors finalisée en ayant recours au capital autorisé prévu au point 5-ci-après;

2) Renonciation des actionnaires préexistants à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission d'actions;

3) Souscription et libération par apport en numéraire des actions;

4) Réduction du capital autorisé d'un montant de SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 16.250,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 2.352.250,-) représenté par DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (235.225) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune à DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (EUR 2.336.000,-) représenté par DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS (233.600) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune;

5) Augmentation du capital autorisé à concurrence d'un montant équivalent à la différence entre le nombre d'actions prévues au point 1. ci-dessus, à savoir SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT CINQ (69.925) actions et le nombre d'actions réellement libérées lors de ladite augmentation de capital, en vue de finaliser l'Opération endéans un délai de six (6) mois via le capital autorisé. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et décision d'approuver le dit rapport. A cet effet, les actionnaires actuels renoncent d'ores et déjà à leur droit de souscription préférentiel et les nouvelles actions émises auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

6) Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société;

7) Nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration de la Société, à savoir Madame Christine RAYNAUD, Présidente de MORGAN PHILIPS GREATER CHINA;

8) Divers.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres envoyées aux propriétaires d'actions nominatives en date du 7 avril 2016.

III. Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur", par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes en vue d'être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des mandataires des actionnaires resteront également annexées aux présentes.

IV. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 349.575 actions en circulation, 345.054 actions (représentant 98,71 % des actions en circulation) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de TROIS CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 318.200) afin de porter son capital social actuel de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.495.750,-) à un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.813.950,-) par l'émission de TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT VINGT (31.820) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTS (18,61) par nouvelles actions, représentant un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET VINGT CENTS (EUR 592.170,20), par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Sont intervenus:

Monsieur Charles Henri DUMON, Chef d'entreprise, né le 30 septembre 1958 à Genève, Suisse et demeurant 10 chemin du port noir CH-1207 Genève, Suisse;

Ici représenté par Monsieur Guillaume EGRET, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 avril 2016,

Déclare souscrire à CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (5.250) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 52.500,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (EUR 97.702,50);

Monsieur Stefan CHALIGNE, chef d'entreprise, né le 2 avril 1962 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à CH-1223 Cologny (Suisse), 22, Chemin de Marclay;

Ici représenté par Monsieur Guillaume EGRET, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 avril 2016,

Déclare souscrire à DIX SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF (17.479) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (EUR 174.790) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET DIX NEUF CENTS (EUR 325.284,19);

Monsieur Bernard GAULT, gérant de sociétés, né le 29 septembre 1958 à Mulhouse (France), demeurant à WIT 3BH London (Grande Bretagne), Appt 301, 4 Pearson Square;

Ici représenté par Monsieur Guillaume EGRET, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 avril 2016,

Déclare souscrire à SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (6.991) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT DIX EUROS (EUR 69.910,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de CENT TRENTE MILLE CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS (EUR 130.102,51);

Monsieur Fredrik THIERY, gérant de fonds, né le 27 juillet 1952 à Compiègne(France), demeurant à 67, rue Schmitz, L-8190, Kopstal (Luxembourg);

Ici représenté par Monsieur Guillaume EGRET, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 avril 2016,

Déclare souscrire à DEUX CENT SOIXANTE (260) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 2.600,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS (EUR 4.838,60);

Monsieur Olivier BONNECARRERE, chef d'entreprise, né le 30 juillet 1955 à Paris 16^{ème} (France), demeurant à 65-67, rue Hennin, B-1050, Ixelles, Bruxelles, (Belgique);

Ici représenté par Monsieur Guillaume EGRET, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 avril 2016,

Déclare souscrire à MILLE HUIT CENT QUARANTE (1.840) nouvelles actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 18.400,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTS (EUR 34.242,40);

Toutes les nouvelles actions ont été souscrites et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de NEUF CENT DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS ET VINGT CENTS (EUR 910.370,20), se trouve à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale DECIDE de réduire le capital autorisé d'un montant de SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 16.250,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 2.352.250,-) représenté par DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (235.225) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) CHACUNE à DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (EUR 2.336.000,-) représenté par DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS (233.600) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) CHACUNE. Le montant relatif à ladite réduction de capital correspond au solde de l'Opération d'augmentation de capital acté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DECIDE d'augmenter le capital autorisé de la société à concurrence d'un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 381.050,-) représenté par TRENTE HUIT MILLE CENT CINQ (38.105) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, pour porter son montant actuel de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (EUR 2.336.000) à un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX SEPT MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 2.717.050,-) représenté par DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT CINQ (271.705) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune, en vue de permettre au Conseil d'Administration de finaliser l'Opération en augmentant le capital social de la société en une ou plusieurs fois endéans un délai de six (6) mois via le capital autorisé. Les nouvelles actions émises dans le cadre de l'Opération seront émises à leur valeur nominale en appliquant une prime d'émission de DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTS (EUR 18,61) par action. A cet effet, les actionnaires actuels renoncent d'ores et déjà à leur droit de souscription préférentiel et les nouvelles actions émises auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution prise précédemment, l'assemblée générale DECIDE de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.813.950,-) représenté par TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE (381.395) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) CHACUNE.

Le capital autorisé de la société est fixé à DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX SEPT MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 2.717.050,-) représenté par DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT CINQ (271.705) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) CHACUNE.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte du 26 septembre 2014, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux fins de conversion partielle ou totale des obligations convertibles en actions souscrites et libérées suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 septembre 2014.

Aux fins de finaliser l'Opération d'augmentation de capital social suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 avril 2016, le conseil d'administration est également autorisé, pendant une période de six (6) mois à partir de la publication de ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pour un montant maximum de TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQUANTE euros (EUR 381.050).

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur ou dématérialisés, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Suit la version anglaise de l'article qui précède:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at THREE MILLION EIGHT HUNDRED THIRTEEN THOUSAND NINE HUNDRED FIFTY EURO (EUR 3.813.950.-) represented by THREE HUNDRED EIGHTY ONE THOUSAND THREE HUNDRED NINETY FIVE (381.395) shares with a par value of TEN EURO (EUR 10.-) each.

The authorised share capital is set at TWO MILLION SEVEN HUNDRED SEVENTEEN THOUSAND FIFTY EURO (EUR 2.717.050.-) represented by TWO HUNDRED SEVENTY ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED FIVE (271.705) shares with a par value of TEN EURO (EUR 10.-) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, up to five years from the publication of the deed dated September 26th, 2014, to increase the subscribed capital, within the limits of the authorized capital to convert partially or totally the convertible bonds subscribed and paid pursuant to the extraordinary general meeting of the Shareholders of September 26th, 2014.

In order to finalize the increasing share capital enacted during the extraordinary general meeting dated April 20th, 2016, the Board of Directors is also authorized, up to six (6) months from the publication of the said extraordinary general meeting of the Shareholders, to increase the subscribed capital, within the limits of the authorized capital by an amount of THREE HUNDRED EIGHTY ONE THOUSAND FIFTY EURO (EUR 381.050).

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, it will adapt the present article before notary.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.”

Les présentes décisions sont prises au vu d'un rapport établi par le conseil d'administration de la société, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ce rapport restera, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire des comparants, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Sixième résolution

L'assemblée générale DECIDE de nommer un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration à savoir Madame Christine RAYNAUD, dirigeante d'entreprise, née le 17 juin 1958 à Lavelanet (France) et demeurant à 5, Mount Austin Road, The Peak, Hong Kong (Chine). Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire se prononçant sur l'exercice 2020 qui se tiendra dans le courant de l'année 2021.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-treize cents (EUR 2.477,73).

Le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte. signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François Sallembien, Ingrid Lafond, Guillaume Egret, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 avril 2016. Relation: EAC/2016/9414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016115548/224.

(160089608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Car Classifieds Sri Lanka Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 189.314.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mai 2016

En date du 19 mai 2016, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Stefan HAUBOLD, né le 8 février 1980 à Jena, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 73, Sonnenburgerstrasse, 10437 Berlin, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Julien DE MAYER, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Stefan HAUBOLD, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Car Classifieds Sri Lanka Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016114239/24.

(160087856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Orkor Luxco B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.486.460,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.075.

In the year two thousand and sixteen, on the eighth day of April,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Orkor Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.728 (the "Shareholder"),

hereby represented by Cristiana Musteanu, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on April 8, 2016,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Orkor Luxco B S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of sixty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred fifty euro (EUR 67,780,750.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 2 December 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 474 of 18 February 2016 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 202.075 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To approve the buy-back by the Company of two million two hundred ninety-four thousand two hundred ninety (2,294,290) shares (the "Repurchased Shares") held by its shareholder and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Repurchased Shares.

2 Further to the approval of the buy-back of the Repurchased Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of the Repurchased Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3 To decrease the share capital of the Company by an amount of two million two hundred ninety-four thousand two hundred ninety euro (EUR 2,294,290.-) so as to reduce it from its current amount of sixty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred fifty euro (EUR 67,780,750.-) to an amount of sixty-five million four hundred eighty-six thousand four hundred sixty euro (EUR 65,486,460.-) by cancellation of the Repurchased Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5 To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of Shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Repurchased Shares held by its Shareholder and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Repurchased Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Repurchased Shares by the Company, the extraordinary general meeting of Shareholders resolved to acknowledge that the Company holds the Repurchased Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Third resolution

The extraordinary general meeting of Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two million two hundred ninety-four thousand two hundred ninety euro (EUR 2,294,290.-) so as to reduce it from its current amount of sixty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred fifty euro (EUR 67,780,750.-) to an amount of sixty-five million four hundred eighty-six thousand four hundred sixty euro (EUR 65,486,460.-) by cancellation of the Repurchased Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of Shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at sixty-five million four hundred eighty-six thousand four hundred sixty euro (EUR 65,486,460.-) divided into sixty-five million four hundred eighty-six thousand four hundred sixty (65,486,460) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of Shareholders resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the Shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huitième jour du mois d'avril,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

Orkor Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177.728 (l'«As-socié»),

représentée aux fins des présentes par Maître Cristiana Musteanu, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2016.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Orkor Luxco B S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de soixante-sept millions sept cent quatre-vingt-mille sept cent cinquante euros (EUR 67.780.750,-) dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 2 décembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 474 du 18 février 2016 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 202.075 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Approbation du rachat par la Société de toutes ses deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix (2.294.290) parts sociales (les «Parts Sociales Rachetées») détenues par son associé et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales Rachetées.

2 Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales Rachetées par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales Rachetées, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

3 Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2.294.290,-) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (EUR 67.780.750,-) à un montant de soixante-cinq millions quatre cent quatre-vingt- six mille quatre cent soixante euros (EUR 65.486.460,-) par annulation de toutes les Parts Sociales Rachetées ayant une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-).

4 Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5 Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a décidé d'approuver le rachat par la Société des Parts Sociales Rachetées détenues par son Associé et d'approuver la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales Rachetées.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales Rachetées par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des Associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales Rachetées, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a décidé de réduire du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2.294.290,-) afin de le réduire de son montant actuel de soixante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros (EUR 67.780.750,-) à un montant de soixante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante euros (EUR 65.486.460,-) par annulation de toutes les Parts Sociales Rachetées ayant une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital de la Société est fixé à soixante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante euros (EUR 65.486.460,-) divisé en soixante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante (65.486.460) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celle-ci étant entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux Associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 13 avril 2016. GAC/2016/2962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 mai 2016.

Référence de publication: 2016115605/157.

(160088816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.211.481,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.226.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of May.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ortho-Clinical Diagnostics S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185.693 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms. Stessie Soccio, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one US dollars (USD 19,211,481.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.226 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1633 on 25 June 2014. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers dated 30 December 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 March 2016, number 943.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder notices that the resolutions adopted by the Sole Shareholder on 30 December 2015, executed in front of Maître Jean-Paul Meyers, registered in Esch/Alzette Actes Civils, on 4th January 2016, Relation: EAC/2016/125, deposited at the Luxembourg Trade and Companies' Register on the 13th January 2016 under number L160006430, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 31 March 2016, number 943, regarding the conversion of the currency of the Company's share capital from euro (EUR) into US dollar (USD) did not correctly reflect the intention of the Sole Shareholder. It was always clear to the Sole Shareholder that the conversion of the currency of the share capital of the Company shall take place with effect as of 1 January 2016 and shall be based on the applicable exchange rate as of 31 December 2015, whereas the resolutions as of 30 December 2015 were inadvertently adopted with immediate effect and by using the exchange rate as of 30 December 2015. The Sole Shareholder hereby intends to specify and rectify the Sole Shareholder's resolutions of 30 December 2015 in order to reflect the correct intention of the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the conversion of the currency of the share capital of the Company shall take place only with effect as of 1 January 2016 and that the exchange rate quoted by the European Central Bank on 31 December 2015, i.e. one euro (EUR 1.-) being equivalent to one point zero eight eight seven US dollar (USD 1.0887) shall be applied for the change of the currency of the share capital of the Company. The effect of the change of currency of the share capital of the Company for accounting purposes shall also only apply as from 1 January 2016.

The conversion of the share capital from its amount of nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one euro (EUR 19,211,481.-) shall thus result in a converted amount of twenty million nine hundred fifteen thousand five hundred thirty-nine US dollars and thirty-six cent (USD 20,915,539.36) at the exchange rate quoted by the European Central Bank on 31 December 2015, i.e. one euro (EUR 1.-) being equivalent to one point zero eight eight seven US dollar (USD 1.0887).

Third resolution

Further to the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to keep the same number of shares in issue, i.e. nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one (19,211,481) shares, the same nominal value of one US dollar (USD 1.-) each and the same share capital, i.e. nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one US dollars (USD 19,211,481.-), as decided during the resolutions adopted on 30 December 2015 and resolves that only the amount allocated to the share premium reserve account of the Company shall be reduced to one million seven hundred four thousand fifty-eight US dollar and thirty-six cent (USD 1,704,058.36), instead of an amount of one million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-three US dollar and fourteen cent (USD 1,778,983.14).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour de mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ortho-Clinical Diagnostics S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.693 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Mademoiselle Stessie Soccio, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'Associée Unique de Ortho-Clinical Diagnostics Finco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L- 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social d'un montant de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt-un dollars américains (USD 19.211.481,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.226 (la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1633 en date du 25 juin 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean-Paul Meyers en date du 30 décembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 943 en date du 31 mars 2016.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique reconnaît que les résolutions adoptées par l'Associé Unique le 30 décembre 2015, actées par devant Maître Jean-Paul Meyers, enregistrées à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 janvier 2016, Relation: EAC/2016/125, déposées au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 13 janvier 2016 sous le numéro L160006430, publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 943 en date du 31 mars 2016, concernant la conversion de la devise du capital social de la Société de l'euro (EUR) au dollar américain (USD) ne reflète pas correctement les intentions de l'Associé Unique. Il a toujours été clair pour l'Associé Unique que la conversion de la devise du capital social de la Société aurait lieu avec effet au 1 janvier 2016 et devrait être basée sur le taux de change applicable au 31 décembre 2015, alors que les résolutions du 30 décembre 2015 ont été involontairement adoptées avec effet immédiat et en ayant recours au taux de change du 30 décembre 2015. L'Associé Unique entend par la présente spécifier et rectifier les résolutions de l'Associé Unique du 30 décembre 2015 afin de refléter les véritables intentions de l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la conversion de la devise du capital social de la Société devra prendre effet à partir du 1 janvier 2016 et que le taux de change relevé par la Banque Centrale Européenne au 31 décembre 2015, i.e. un euro (EUR 1,-) équivaut à un virgule zéro huit cent quatre-vingt-sept euro (EUR 1,0887) sera appliqué pour la conversion de la devise du capital social de la Société. A toute fin comptable, la date d'effet de la conversion de la devise du capital social de la Société devra également uniquement s'appliquer à compter du 1 janvier 2016.

La conversion du capital social de son montant de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt-un euros (EUR 19.211.481,-) aura pour conséquence un montant converti de vingt millions neuf cent quinze mille cinq cent trente-neuf euros et trente-six cents (EUR 20.915.539,36) au taux de change relevé par la Banque Centrale Européenne au 31 décembre 2015; à savoir un euro (EUR 1,-) équivaut à un virgule zéro huit cent quatre-vingt-sept euro (EUR 1,0887).

Troisième résolution

Suite à la précédente résolution, l'Associé Unique décide de conserver le même nombre de parts sociales émises, i.e. neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt-un (19.211.481) parts sociales, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et le même capital social, i.e. dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt-un dollars américains (USD 19.211.481,-), tel que décidé pendant les résolutions adoptées le 30 décembre 2015 et décide qu'uniquement le montant alloué au compte de prime d'émission de la Société sera réduit à un million sept cent quatre mille cinquante-huit dollars américains et trente-six cents (USD 1.704.058,36), en lieu et place d'un montant de un million sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars américains et quatorze cents (USD 1.778.983,14).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande desdites parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2016. Relation: EAC/2016/11334. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016113840/127.

(160086550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

Périgueux S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 188.024.

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth day of the month of May,
Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Mr. Valery Bezverkhniy, born on 1 May 1959 in Nov Ushytsia, Ukraine, residing at Tobelweg 8, 8832 Wilen bei Wollerau, Switzerland,

represented by Maître Clemens Thill, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6th of April 2016, which shall remain annexed to the present deed after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary,

being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Périgueux S.A. (the “Company”) a société anonyme established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 188.024, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 11 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 27 August 2014, number 2278.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state that:

I. That it is the sole shareholder of the Company and holds all the forty-five thousand (45,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. That the Sole Shareholder wishes to take decisions on the items on the following agenda:

Agenda

- 1) Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it; and
- 2) Appointment of Mr C.G Consulting S.A. as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator.

After the foregoing has been approved, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved dissolve the Company and to put the it into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint C.G. Consulting S.A., having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, RCS Luxembourg B102188, as liquidator.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and the liquidator may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The Sole Shareholder resolved that the liquidator may bind the Company under his sole signature.

The Sole Shareholder resolved to authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind to the shareholders by decision of the liquidator.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of inconsistencies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M. Valery Bezverkhniy, né le 1^{er} mai 1959 à Nov Ushytisia, Ukraine, demeurant au Tobelweg 8, 8832 Wilen bei Wollerau, Suisse,

représenté par Maître Clemens Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2016 qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte,

étant l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de Perigueux S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.024, constituée en date du 11 juin 2014 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 27 août 2014, numéro 2278.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Qu'elle est l'actionnaire unique de la Société et détient toutes les quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1), de sorte que la totalité du capital social est représentée et que l'Actionnaire Unique peut valablement prendre des décisions.

II. Que l'Actionnaire Unique souhaite prendre des décisions sur les points portés à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre;

2) Nomination de C.G. Consulting S.A. comme liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Actionnaire Unique a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé dissoudre la Société et de la mettre la Société en liquidation (la Société subsistant uniquement aux fins de la liquidation).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer C.G. Consulting S.A. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, RCS Luxembourg B 102188, en tant que liquidateur.

Les pouvoirs les plus larges, notamment ceux énoncés aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), sont octroyés au liquidateur. L'Actionnaire Unique a décidé d'autoriser en avance le liquidateur à accomplir les actes et prendre les mesures énoncées à l'article 145 de ladite loi sans aucune autorisation spéciale de l'Actionnaire Unique si une telle autorisation est requise par la loi.

L'Actionnaire Unique a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et le liquidateur peut se référer aux comptes de la Société. Le liquidateur peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires pour des actes ou mesures spécifiques.

L'Actionnaire Unique a décidé que le liquidateur peut engager la Société avec sa signature individuelle.

L'Actionnaire Unique a décidé d'autoriser et d'approuver, afin d'éviter tout doute, la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en espèces ou en nature aux actionnaires par décision du liquidateur.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus sont estimés à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Après lecture faite du présent document au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/10508. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016114717/111.

(160087981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Soldanelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 177.242.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 15 avril 2016

- Les mandats d'administrateur de catégorie A de Messieurs Philippe DELALANDE et Philippe SAUDO, tous deux avec adresse professionnelle au 94, rue Albert Calmette à F-78354 Jouy-en-Josas (France), sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an. Ils prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2017;

- Le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Thierry DELBECQ est renouvelé pour une nouvelle période d'un an. Il prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2017;

- Le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur François REMY n'est pas renouvelé;

- Monsieur Marc GUEUZURIAN, né le 5 mars 1961 à F- Marseille, avec adresse professionnelle au 5 rue Alphonse Weicker, L - 2721 Luxembourg, est nommé administrateur de catégorie B en remplacement de Monsieur Rémy. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2017;

- Le mandat de commissaire de Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, Contrôleur Financier des Holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B - 7522 Marquain, est renouvelé pour une période d'un an. Il viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Certifié sincère et conforme

SOLDANELLE S.A.

Référence de publication: 2016113134/22.

(160085736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Intermecca SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.508.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au Siège Social en date du 12 mai 2016

Les démissions de Olivier BRAZIER, Eric BERNARD et Robert FABER, Administrateurs, et B.A. Tax Accountants S.A., Commissaire aux Comptes sont acceptées.

Sont nommés en leurs remplacements:

- Denis BOUR, demeurant professionnellement au 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Administrateur délégué à la gestion journalière et président du Conseil d'Administration,

- Armand VAN DORPE, demeurant au 21 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, Administrateur,

- Alain MESTAT, demeurant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Administrateur,

- Fabrice SCHOTT, demeurant professionnellement au 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Commissaire aux Comptes

Ces différents mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Le siège social est transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERMECCA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016112691/24.

(160086357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.
